CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

U'WINE SAS est un négociant en vin dont le siège social est situé au 13 allées de Chartres 33000 Bordeaux (France). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le n°522 015 692 (ci-après dénommée « **U'WINE SAS** »).

Le client tel que défini dans les conditions particulières est ci-après dénommé le « **Client** » ou l'« **Investisseur** ».

Le Client est considéré comme ayant la qualité de consommateur au sens du droit français, dès lors qu'il correspond à la définition suivante : toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

Le Client et U'WINE SAS sont désignés individuellement une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

Les présentes conditions générales forment un tout indivisible avec les conditions particulières étant entendu qu'en cas de contradiction entre les termes des conditions générales et des conditions particulières, ces dernières prévaudront. Sauf stipulations contraires expresses, les conditions générales et les conditions particulières des offres de services de U'WINE SAS sont collectivement désignées le « **Contrat** ».

Dans la mesure où les Parties ont déjà conclu le Contrat, les présentes conditions générales se substitueront à celles antérieures à compter du 1er janvier 2027. Dans les autres cas, elles s'appliqueront à la date de signature du Contrat.

SECTION SPÉCIFIQUE À L'OFFRE U'WINE - Cave INVEST (y compris l'option Club Deal)

1. Offre U'WINE - Cave INVEST

La présente section relative à l'offre U'WINE - Cave INVEST doit être lue conjointement avec le document d'information enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro D-17-01 le 5 mai 2017 (le « **Document d'Information AMF - Cave INVEST** »). L'offre U'WINE - Cave INVEST peut être assortie de l'option « Club Deal », dont les modalités spécifiques sont décrites à l'article 12 bis ci-après.

2. Facteurs de risque

2.1 L'Investisseur est invité à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'Information AMF – Cave INVEST y compris les facteurs de risques avant de décider d'investir dans le vin au titre de l'offre U'WINE - Cave INVEST. Les risques décrits dans le Document d'Information AMF - Cave INVEST sont les suivants :

- Risque lié aux aléas climatiques ;
- Risque lié aux décisions de sélection et d'achat des vins / Risque millésime ;
- Risque lié aux allocations des vins en primeur et allocations ;
- Risque de contrepartie à l'égard des domaines et des négociants ;
- Risque lié au report du transfert de propriété des vins achetés en primeur et allocation ;
- Risque de détérioration de la qualité et de la valorisation du vin ;
- Risque de perte en capital lors de la revente des vins ;
- Risque d'illiquidité du placement ;
- Risque lié aux assurances ;
- Risque de taux de change ;
- Risque fiscal ;
- Vins U'Weini – Risque de conflit d'intérêts (Option Club Deal) ;
- Vins U'Weini – Risque d'illiquidité (Option Club Deal) ;
- Risque de livraison des vins et de paiement de la TVA en cas d'échec de la commercialisation dans le délai imparti (Option Club Deal).

2.2 L'Investisseur est invité à consulter ses conseils habituels notamment juridiques, fiscaux ou financiers afin de s'assurer que l'offre U'WINE - Cave INVEST est adaptée à sa situation personnelle notamment financière, fiscale ainsi qu'à ses objectifs.

3. Principales caractéristiques de l'offre U'WINE - Cave INVEST

Les principales caractéristiques de l'offre U'WINE - Cave INVEST sont les suivantes :

- Montant d'investissement minimum : 10.000€ (pour l'option Club Deal, montant minimum fixé dans chaque bordereau de souscription) ;
- Sélection des vins : sélection déléguée à U'WINE SAS selon l'un des trois profils de portefeuille (*Rising Stars, Famous Seconds et Legends*) choisi par l'Investisseur ;
- Conditionnement (uniquement pour les vins achetés en primeur ou allocation) : U'WINE SAS sélectionnera le conditionnement d'origine ;
- Transport des vins entre les entrepôts des partenaires : délégué à U'WINE SAS ;
- Stockage & gestion du stockage : stockage auprès de Dartess (décrite ci-dessous) ou à défaut, auprès de U'WINE SAS qui sous-traite le stockage à la société Dartess ou à tout autre entrepositaire ; la gestion du stockage est assurée par U'WINE SAS ;
- Valorisation des vins : U'WINE SAS fournira une valorisation indicative des vins via les applications U'WINE (site internet, application mobile ou

tablette) ;

- Modalité de sortie : vente des vins déléguée à U'WINE SAS ;
- Livraison : l'Investisseur peut demander à tout moment la livraison de ses vins.

4. Univers d'investissement - Opportunités de marché - Profil de portefeuille *Legends, Famous Seconds* et *Rising Stars*

4.1 Objet. L'Offre U'WINE - Cave INVEST permet d'investir dans des Grands Crus principalement achetés en primeur et allocation. Les termes « Grands Crus » désignent les vins français en particulier des régions de Bordeaux et de Bourgogne ainsi que des vins étrangers de grande qualité. U'WINE SAS aura également la faculté d'investir dans des Grands Crus en « livrable » (vins déjà embouteillés) vendus dans des conditions attractives (Opportunités de marché) dans la limite maximum de 30% du portefeuille de l'Investisseur.

4.2 Commission/Mandat. L'Investisseur donne mandat à U'WINE, en qualité de commissionnaire au sens des articles L. 132-1 et suivants du Code de commerce et de l'article 256-V du Code général des impôts, qui l'accepte, afin d'acheter le vin en primeur, en allocation ou en livrable, coordonner le transport et le stockage des bouteilles de vin et les vendre pour le compte de l'Investisseur auprès de professionnels. L'Investisseur donne également mandat à U'WINE SAS, qui l'accepte, pour vendre le vin sur la place de marché U'WINE et encaisser les fonds en son nom et pour son compte.

4.3 Profils des vins. Les vins seront achetés conformément à l'un des trois profils de portefeuille : *Legends, Famous Seconds* ou *Rising Stars.* L'Investisseur sélectionnera le profil de son portefeuille dans les conditions particulières.

4.4 Caractéristiques des profils de vins. Les caractéristiques de chaque profil de portefeuille et des vins correspondants sont décrites dans le Document d'Information AMF - Cave INVEST. La liste des bouteilles de vin entrant dans chaque profil est disponible sur les applications U'WINE (site internet, application mobile ou tablette) ou sur simple demande sans frais auprès de U'WINE SAS. Les éventuelles photographies illustrant les vins n'ont pas de valeur contractuelle.

4.5 Conformité. Les vins sont conformes aux prescriptions du droit français en vigueur, à la sécurité et à la santé des personnes, à la loyauté des transactions commerciales et à la protection des consommateurs, au moment de leur mise sur le marché.

4.6 Délai de livraison des vins dans les entrepôts U'WINE. Les vins achetés en primeur et allocation sont livrés embouteillés à l'issue d'une période comprise entre 18 mois et 24 mois maximum après la date d'achat en ce qui concerne les primeurs et 9 mois maximum en ce qui concerne les allocations.

4.7 Disponibilité des vins. Il est possible que certains vins ne soient pas disponibles à l'achat ou aux prix envisagés. U'WINE SAS pourra alors soit réduire le montant de l'investissement, soit proposer des vins d'un autre profil après information préalable de l'Investisseur. L'Investisseur communiquera sa décision à U'WINE SAS par courriel ou courrier dans les sept (7) jours calendaires suivant la communication de cette information. À défaut, le montant de l'investissement sera automatiquement réduit et la somme correspondante remboursée à l'Investisseur.

4.8 Report du transfert de propriété des vins achetés en primeur et allocation. Les domaines livreront les vins achetés en primeur et allocation à l'entrepositaire partenaire de U'WINE SAS dans un délai compris entre 18 mois et 24 mois maximum suivant la confirmation de la commande en ce qui concerne les primeurs et dans un délai de 9 mois maximum en ce qui concerne les allocations. À compter de cette livraison, les vins seront individualisés par investisseur. L'individualisation des vins opère transfert de propriété au profit de l'Investisseur. Tant que les vins n'auront pas été individualisés, c'est-à-dire pendant le délai de livraison compris entre 18 mois et 24 mois maximum en ce qui concerne les primeurs et de 9 mois maximum en ce qui concerne les allocations, l'Investisseur ne sera titulaire que d'un droit de créance à l'égard de U'WINE SAS.

5 Libération des fonds

5.1 Le montant de l'engagement d'investissement est fixé dans les conditions particulières de l'offre U'WINE - Cave INVEST. La libération des fonds sera appelée en une ou plusieurs fois en fonction du nombre de millésimes sélectionnés. Une première facture d'acompte appelant la libération des fonds du premier millésime sera communiquée à l'Investisseur 14 jours après la signature du Contrat U'WINE. Les appels de fonds des millésimes suivants s'effectueront chaque année au mois d'octobre. L'Investisseur s'engage à procéder aux règlements demandés dans un délai de trente (30) jours calendaires maximum après réception de cette facture. L'attention de l'Investisseur est attirée sur le fait qu'une opération d'achat peut échouer du fait d'un retard ou d'un défaut de paiement.

5.2 Si le Contrat est conclu à distance avec un Investisseur ayant la qualité de consommateur au sens du droit français, le Contrat ne sera pas exécuté avant l'arrivée du terme du délai de 14 jours sans l'accord dudit consommateur (Cf. *infra* Article 35 - Droit de rétractation).

6. Modalités de gestion technique des vins

6.1 Conditionnement des vins (uniquement pour les vins achetés en primeur ou allocation). U'WINE SAS sélectionnera le conditionnement d'origine (caisses bois ou cartons de 1, 2, 3, 6 bouteilles de 75cl, ou de 1, 2, 6 magnums, ou d'autres grands formats) permettant d'optimiser les frais de mise, frais logistiques de l'Investisseur, et la stratégie de revente des vins. Afin d'optimiser les frais de préparation de commande et les frais de livraison lors de la livraison à l'Investisseur ou à l'acheteur, U'WINE SAS proposera un conditionnement

en carton recyclé et recyclable. Les frais de mise en bouteille sont à la charge de l'Investisseur.

6.2 Transport entre les entrepôts des partenaires de U'WINE SAS. L'Investisseur délègue le transport des bouteilles à U'WINE SAS qui le sous-traitera à des professionnels du transport sélectionnés en considération de leur compétence et réputation. U'WINE SAS fera ses meilleurs efforts pour gérer dans des conditions appropriées le transport des bouteilles. L'Investisseur n'agissant pas en qualité de consommateur supportera les frais et risques liés au transport de ses vins.

6.3 Stockage en France. L'Investisseur délègue le stockage des bouteilles à la société Dartess, société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 424 185 544, dont le siège social est situé 53 rue du Déhez – 33290 Blanquefort (France) (« Dartess »). A ce titre, l'Investisseur conclura un contrat de prestation de stockage avec Dartess au moment de la conclusion des présentes.

Nonobstant ce qui précède, U'WINE SAS reste l'interlocuteur de l'Investisseur pour toute demande d'information relative aux vins stockés dans les entrepôts de Dartess et/ou toute demande de livraison.

L'Investisseur donne instruction à U'WINE SAS pour que ses vins soient transportés des domaines ou châteaux aux entrepôts de Dartess, qui les réceptionnera pour le compte de l'Investisseur.

À défaut d'avoir conclu un contrat de prestation de stockage avec Dartess ou si ce contrat est résilié sans retrait des vins, l'Investisseur délègue de plein droit le stockage des bouteilles à U'WINE SAS.

6.4 Transport et stockage hors France. Pour trouver de la liquidité sur le marché du vin, U'WINE SAS peut vendre les bouteilles des Investisseurs sur un marché étranger via tout partenaire distributeur notamment spécialisé dans la vente du vin sur internet (ex : Chine). À ce titre, l'Investisseur délègue le transport et le stockage des bouteilles à U'WINE SAS qui fera appel à un professionnel du transport et de l'entreposage des vins à l'étranger sélectionné au regard de sa compétence et sa réputation. L'Investisseur n'agissant pas en qualité de consommateur supportera les frais et risques liés à l'entreposage des vins.

6.5 Livraison à l'Investisseur ou toute personne qu'il désigne. L'Investisseur délègue la livraison des bouteilles à U'WINE SAS qui la sous-traitera à des professionnels du transport sélectionnés au regard de leur compétence et réputation. L'Investisseur n'agissant pas en qualité de consommateur supportera les frais et risques liés à la livraison des vins. En outre, l'Investisseur devra supporter la TVA au taux en vigueur en cas de livraison.

6.6 Transfert des risques. L'intégralité des risques de perte ou d'endommagement des vins est transférée à l'Investisseur agissant en qualité de consommateur lorsque l'Investisseur – ou tout tiers désigné par lui – prend physiquement possession des vins.

6.7 Assurances. Au titre du transport, du stockage hors entrepôts de Dartess et de la livraison, les vins sont couverts par un contrat d'assurance selon les conditions et limites de ce contrat. Les frais d'assurances sont inclus dans les frais de stockage, de transport et de livraison. En ce qui concerne l'assurance du stockage dans les entrepôts de Dartess, l'Investisseur est invité à se référer aux conditions du contrat de prestation de stockage conclu entre l'Investisseur et Dartess.

7. Valorisation indicative des vins

7.1 Il n'existe pas à ce jour de cote officielle du vin, ni de marché réglementé du vin. Les cotes ou autres indices disponibles sur le marché n'offrent qu'une valeur indicative et chaque organisme communique une évaluation selon ses propres informations et sa propre méthodologie. Il est rappelé que les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

7.2 U'WINE SAS fournira à titre indicatif deux valorisations en principe chaque mois : la première vise à refléter le prix de vente des bouteilles de vin sur le marché des professionnels (valorisation B2B) et la seconde sur le marché des particuliers (valorisation B2C). L'Investisseur peut consulter la valorisation de ses bouteilles et de son portefeuille sur les applications U'WINE (site internet, application mobile et tablette) ou gratuitement sur simple demande de l'Investisseur auprès de U'WINE SAS. La méthodologie de valorisation des vins figure dans le Document d'Information AMF – Cave INVEST.

7.3 U'WINE SAS ne garantit pas la revente des vins ni le prix de revente des vins qui peut s'écarter à la baisse des valorisations indicatives. À ce titre, U'WINE SAS stipule qu'elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la performance financière des vins ou de leur absence de liquidité sur le marché.

7.4 U'WINE SAS communique chaque année à l'Investisseur un rapport de gestion récapitulant la valeur B2B et B2C de ses bouteilles et globalement de son portefeuille.

8. Liquidation des portefeuilles Cave INVEST : revente et/ou livraison

8.1 Avant toute mise en vente, U'WINE SAS informera l'Investisseur par e-mail de la stratégie de désinvestissement de tout ou partie des vins. L'Investisseur aura quinze (15) jours calendaires pour effectuer un changement (livraison ou maintien en portefeuille). À défaut de réponse dans ce délai, U'WINE SAS procédera à la vente des vins.

8.2 U'WINE SAS mettra en vente les vins dans les conditions suivantes :

- Dans un premier temps, U'WINE SAS met en vente les vins sur la place de marché U'WINE accessible via les applications U'WINE et/ou les partenaires de U'WINE SAS ;
- Après 8 années de stockage et au moins 18 mois de

mise en vente, les vins sont jugés illiquides. Le Client peut demander par e-mail la liquidation rapide des portefeuilles/vins concernés. U'WINE SAS proposera différentes options de « sortie dégradée » (ex : ventes aux enchères avec prix dégradé).

8.3 Ventes infructueuses. Dans le cas où U'WINE SAS n'arriverait pas à revendre les bouteilles de vin, l'Investisseur pourra décider de :

- Poursuivre le stockage des bouteilles de vin en vue de les revendre à une date ultérieure ; ou
- Demander la livraison des bouteilles de vin, sauf situation particulière (ex : vin stocké en Chine).

8.4 À tout moment, l'Investisseur peut demander à U'WINE SAS de retirer ses vins de la vente sans frais moyennant un préavis de trois (3) jours ouvrés.

8.5 En cas de manque de liquidité du marché du vin, U'WINE SAS pourra suspendre la mise en vente des vins de l'Investisseur. Elle en informera préalablement l'Investisseur (via les applications U'WINE, par courriel ou courrier) et lui proposera des options alternatives.

8.6 Produit de la vente. Le produit de vente des bouteilles de vin versé à l'Investisseur correspondra au prix de vente déduit des frais et commissions dus par l'Investisseur à U'WINE SAS (Cf. *infra* Article 9 Frais de gestion annuels, frais de logistique, frais de distribution et taxes). À la demande de U'WINE, l'Investisseur s'engage à lui communiquer dans les meilleurs délais les coordonnées de son compte bancaire afin de permettre à U'WINE SAS de le rembourser. U'WINE SAS ne pourra être tenue responsable si l'Investisseur ne répond pas à sa demande dans un délai raisonnable.

8.7 Livraison à la demande de l'Investisseur. L'Investisseur peut demander à tout moment la livraison de ses vins. Le délai de livraison en France est de l'ordre de 5 jours ouvrables. Les frais de livraison sont payés préalablement à la livraison.

9. Frais de gestion annuels, frais de logistique, frais de distribution et taxes

9.1 Synthèse des frais. Une synthèse des frais directs et indirects est présentée dans le Document d'Information AMF - Cave INVEST.

9.2 Frais annuels de gestion. Le taux annuel de frais de gestion (TTC) de U'WINE SAS varie selon le niveau d'engagement de l'Investisseur :

- Cumul d'engagement sur 5 ans inférieur à 50k€ : 1% ;
- Cumul d'engagement sur 5 ans supérieur à 50k€ : 0,75% ;
- Cumul d'engagement sur 5 ans supérieur à 250k€ : 0,50% ;
- Cumul d'engagement sur 5 ans supérieur à 1m€ : 0,25%.

Le taux des frais de gestion s'applique à la valeur d'achat hors taxe (HT) des vins sous gestion au 30 septembre de chaque année. Le taux est figé, pour chaque portefeuille, au moment de sa constitution. Les frais de gestion annuels sont facturés au Client en fin d'année civile (décembre). Les frais de gestion seront appliqués pendant une période de dix années consécutives à compter de la date de signature de l'offre U'WINE - Cave INVEST.

9.3 Frais de stockage Dartess. Dartess facturera, chaque mois, les frais de stockage directement à l'Investisseur. Le détail des frais mensuels de stockage figure dans le contrat de prestation de stockage conclu entre l'Investisseur et Dartess. À titre indicatif, les tarifs Dartess au 1er janvier 2026 :

- Stockage : 0,0966€ TTC par bouteille EQ75 / mois ;
- Assurance stockage : 0,0145€ TTC par bouteille EQ75 / mois ;

Soit : 0,1111€ TTC par bouteille EQ75 / mois (soit 0,0925€ HT / mois, environ 1,33€ TTC / an).

9.4 Frais de stockage U'WINE (si le Client n'a pas conclu de contrat de stockage avec Dartess ou s'il ne paie pas les frais de stockage Dartess).

Si le Client n'a pas conclu de contrat de prestations de stockage avec Dartess ou si le Client ne paie pas les frais de stockage et assurance à Dartess, cette dernière facturera à U'WINE SAS les frais de stockage et assurance du Client. Dans ce contexte, U'WINE SAS refacturera au Client les frais de stockage et assurance a minima une fois par an au 30 septembre de chaque année ou le 1er de chaque mois pour le mois en cours, selon les cas. U'WINE SAS pourra appliquer un mark-up de 50% sur les frais de stockage et assurance Dartess pour couvrir ses frais administratifs. À titre indicatif, les frais de stockage et assurance au 1er janvier 2026 qui peuvent être facturés par U'WINE SAS sont les suivants :

- Stockage : 0,1449€ TTC par col/mois ;
- Assurance stockage : 0,0217€ TTC par col/mois ;

Soit : 0,166€ TTC par col/mois.

Les frais de stockage et assurance peuvent être modifiés chaque année.

9.5 Frais de logistique. Le détail des frais de logistique (frais de mise en bouteille, transport, assurance, préparation de commande et livraison) peut être obtenu par le Client auprès de U'WINE SAS sur simple demande. Ces frais peuvent être modifiés chaque année, notamment dès lors que les circonstances économiques le nécessiteraient. Ces frais sont facturés au Client en fin d'année civile (décembre) de l'année pendant laquelle U'WINE SAS les a engagés ou préalablement à la livraison, selon les cas.

9.6 Frais de distribution en cas de vente réalisée. Des frais de distribution représentant 25% du prix de revente hors taxe (HT) sont facturés au Client afin de couvrir notamment les frais de préparation de commande et les

frais liés aux actions marketing. Les frais de distribution sont facturés au Client au moment du versement du produit de la vente des vins.

9.7 Commission Partenaire B2B. Pour trouver de la liquidité sur le marché du vin, U'WINE peut recourir à des distributeurs professionnels spécialisés dans la vente du vin sur internet (e-commerçants). Le montant de la commission dépend de chaque Partenaire B2B. Il se situe généralement entre 15% et 25% du prix de vente HT des vins. La commission Partenaire B2B s'ajoute aux frais de distribution de U'WINE SAS.

9.8 Taxes. L'investissement dans le vin sera réalisé hors TVA. Pour de plus amples informations sur la fiscalité applicable et notamment la date d'exigibilité de la TVA et des droits de douane, se référer au Document d'Information AMF – Cave INVEST.

10. Facturation d'un acompte pour frais

10.1 Un acompte pour frais (frais de mise, frais de gestion et frais de logistique) sera évalué à titre provisoire sur la base d'une période de douze (12) mois. Cet acompte sera facturé et prélevé sur le montant des fonds libérés lors de chaque appel de fonds, ce que l'Investisseur accepte. Il sera calculé au réel au 30 septembre N et fera l'objet d'une régularisation au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

10.2 Les frais effectivement supportés par U'WINE SAS et qui n'auront pas été avancés et/ou réglés par le Client deviendront exigibles dès réception de la facture.

11. Durée recommandée de l'offre U'WINE - Cave INVEST

U'WINE SAS recommande une durée de conservation des vins comprise entre cinq (5) ans et dix (10) ans selon le profil des vins.

12. Cas particuliers

12.1 Contrat conclu pour le compte d'un tiers dans le cadre d'une donation. Le contrat U'WINE permet de distinguer l'Investisseur et le Bénéficiaire (exemple d'un parent qui souhaite constituer une cave pour le compte d'un enfant). Le Bénéficiaire sera le seul interlocuteur de U'WINE SAS pour décider des modalités de sortie des vins (livraison, revente). Les appels de fonds seront réalisés auprès de l'Investisseur et les livraisons et/ou versements du produit des ventes seront effectués auprès du Bénéficiaire. L'Investisseur s'engage à faire le nécessaire pour réaliser auprès des autorités fiscales compétentes toutes déclarations imposées par la loi relativement à cette donation dans les délais impartis et payer tous impôts, droits d'enregistrement ou toutes autres taxes dues, le cas échéant. Si le Bénéficiaire est un mineur de moins de 18 ans au moment de la donation, les Parties conviennent que U'WINE SAS s'interdira de lui livrer les vins tant qu'il n'aura pas atteint 18 ans révolus.

12.2 Co-souscription d'un contrat U'WINE. U'WINE SAS accepte les co-souscriptions du contrat U'WINE (souscription entre amis, familles ou conjoints non mariés) à la condition que chaque co-Investisseur signe une convention d'indivision prévue à cet effet.

12.3 Sortie anticipée de vins. Le Client peut demander de revendre tous ses vins d'un ou de plusieurs portefeuilles, et ce avant la fin de la période de conservation recommandée par U'WINE SAS. U'WINE SAS exécutera la demande du Client sans facturation complémentaire. En cas de sortie anticipée réalisée dans les 18 mois de la conclusion du contrat U'WINE, l'acompte pour frais ne sera pas restitué, même s'il n'a pas entièrement été consommé. Si des vins sont encore en cours d'élevage en barrique, leur mise en vente sur le marché ne sera possible qu'après livraison des bouteilles auprès de U'WINE SAS (soit une période comprise entre 18 mois et 24 mois après la date d'achat).

12.4 Transfert de propriété d'un portefeuille. Le Client peut souhaiter transférer un ou plusieurs de ses portefeuilles au bénéfice du tiers de son choix. U'WINE SAS n'apportera aucune expertise en matière patrimoniale et fiscale et exclut toute responsabilité à cet égard. L'Investisseur organisera lui-même le transfert de propriété des vins et s'engage à faire le nécessaire pour réaliser auprès des autorités fiscales compétentes toutes déclarations imposées par la loi relativement à ce transfert de propriété dans les délais impartis et payer tous impôts, droits d'enregistrement ou toutes autres taxes dues, le cas échéant. Le cédant renonce à tout recours contre U'WINE et s'engage à se conformer à la législation fiscale applicable.

- En cas de transfert total de portefeuille, une « convention de cession du Contrat U'WINE » entre U'WINE, le cédant et le cessionnaire devra être formalisée et signée. Cette convention indiquera les modalités de transfert du contrat U'WINE du cédant au cessionnaire.
- En cas de transfert partiel de portefeuille, une « notification de cession partielle de portefeuille » devra être formalisée et signée par le cédant et le cessionnaire. Cette déclaration indiquera la liste des vins transférés vers un nouveau contrat U'WINE à conclure, le cas échéant, dont les conditions seront similaires au premier.

Des frais de transfert seront appliqués (cf. tableau des frais « cas particuliers »).

U'WINE n'acceptera pas de transfert de portefeuille au profit d'un mineur de moins de 18 ans.

12.5 Succession. En cas de décès de l'Investisseur, l'offre U'WINE – Cave INVEST restera en vigueur et se poursuivra avec les ayants droit du Client. U'WINE restera à l'écoute de la décision des ayants droit de poursuivre ou mettre fin à l'offre U'WINE – Cave INVEST conformément aux termes des présentes. Des frais de transfert par acte / portefeuille annuel du mandat seront appliqués l'année de l'information du décès du Client (cf. tableau des frais « cas particuliers »).

12.6 Tableau des frais « Cas particuliers »

Cas particulier	Frais appliqués (€ HT)
Contrat pour le compte d'un tiers dans le cadre d'une donation	Aucun frais.
Co-souscription d'un Contrat U'WINE	Aucun frais.
Sortie anticipée de vins	Aucun frais.
Transfert de propriété d'un portefeuille à la demande du Client	300€ par acte / portefeuille annuel du mandant.
Succession	300€ par acte / portefeuille annuel du mandant.

12 bis. Option Club Deal

12 bis.1 Objet. Le Club Deal permet d'investir dans des « Grands Crus » et/ou des vins de la marque U'Weini achetés en livrable en vue de les revendre à court terme avec pour objectif de réaliser une plus-value. À cette fin, l'Investisseur donne mandat à U'WINE pour procéder à l'achat et à la revente des vins dans les conditions définies dans le bordereau de souscription. L'Investisseur peut activer l'option « Club Deal » depuis son espace personnel sur le site internet. Chaque Club Deal constitue une opération d'investissement distincte, faisant l'objet d'une souscription spécifique au moyen d'un bordereau de souscription.

12 bis.2 Information préalable. Le bordereau de souscription indiquera notamment le nom des vins du portefeuille, le prix d'acquisition cible, le prix de revente cible, la durée de l'investissement, les frais de distribution de U'WINE SAS, le rendement prioritaire potentiel, les scénarios de performance (favorable, central et défavorable) avec le rendement correspondant, ainsi que la faculté éventuelle de se faire livrer les vins.

12 bis.3 Univers d'investissement. Par dérogation à l'article 4 ci-dessus, un Club Deal peut être constitué de Grands Crus et/ou de vins de la marque U'Weini achetés en livrable. Les vins ne sont pas sélectionnés selon les profils Legends, Famous Seconds ou Rising Stars.

12 bis.4 Conflit d'intérêts – U'Weini. Le Club Deal peut comprendre des vins de la marque U'Weini, élaborés et mis en bouteille pour le compte de U'WINE SAS. Cette situation est susceptible de créer un conflit d'intérêts dans la mesure où U'WINE SAS propose aux investisseurs d'acquérir des vins dont elle a organisé l'élaboration et la mise en bouteille, et peut ainsi être amenée à intervenir à la fois dans la sélection des vins composant le Club Deal et dans la détermination de leurs conditions d'acquisition. Lorsque le Club Deal comprend des vins de la marque U'Weini, U'WINE SAS le mentionne expressément dans le bordereau de souscription du Club Deal, en précisant leur prix d'acquisition ainsi que les modalités de détermination de ce prix.

12 bis.5 Règle d'achat et prix d'acquisition. U'WINE SAS ne procédera à l'achat d'un type de bouteille que si le prix proposé par le vendeur est inférieur ou égal au prix d'achat cible défini dans le bordereau de souscription pour ce type de bouteille. À défaut, les bouteilles concernées ne seront pas acquises et les sommes correspondantes non investies seront restituées à l'Investisseur.

12 bis.6 Réception et individualisation. Un contrat de stockage sera conclu entre l'Investisseur et Dartess. Les vins sont réceptionnés en principe dans un délai de l'ordre de deux (2) mois suivant la constitution du Club Deal dans les entrepôts de Dartess, puis individualisés au nom de chaque Investisseur.

12 bis.7 Frais. Par dérogation aux articles 9 et 10 ci-dessus, les frais de gestion et de stockage ne sont pas facturés à l'Investisseur au titre du Club Deal. U'WINE facture des frais de distribution dont le montant est fixé dans le bordereau de souscription. Si aucun vin n'est vendu, aucun frais de distribution n'est dû à U'WINE. En cas de livraison des vins, l'Investisseur devra acquitter la TVA et les frais de livraison.

12 bis.8 Règle de reversement du produit de la vente et frais de distribution U'WINE SAS. Par dérogation à l'article 9.6, à chaque revente, le produit de la vente HT est reversé à l'Investisseur dans l'ordre suivant :

- U'WINE reverse en premier lieu à l'Investisseur le produit de la vente HT dans la limite du prix d'achat HT des vins ;
- U'WINE reverse en deuxième lieu à l'Investisseur un rendement prioritaire HT éventuel, défini pour chaque vin dans le bordereau de souscription ;
- Le solde éventuel est conservé par U'WINE au titre des frais de distribution.

Aucune bouteille ne peut être revendue à un prix inférieur à son prix d'achat sans l'accord préalable de l'Investisseur. Le rendement prioritaire n'est pas garanti.

12 bis.9 Durée de l'investissement et reversement du produit de la vente. Par dérogation aux articles 8 et 11 ci-dessus, la durée de l'investissement est fixée pour chaque Club Deal dans le bordereau de souscription. Sauf indication contraire dans le bordereau de souscription, la durée du Club Deal est de 24 mois maximum**.** Le produit du désinvestissement est reversé à l'Investisseur au fur et à mesure de la vente des vins selon une périodicité mensuelle en cas de vente réalisée au cours de la période mensuelle précédente.

En cas de résiliation du Contrat avant l'expiration de ce terme, les vins non vendus seront livrés à l'Investisseur qui devra acquitter la TVA et les frais de livraison.

12 bis.10 Fin de l'opération : livraison des vins non vendus ou souscription de la Cave Liberté. U'WINE SAS ne garantit pas la vente des vins composant le Club Deal. Si tout ou partie des vins composant le Club Deal ne sont pas vendus à l'issue de la durée de l'investissement, l'opération prend fin et les vins non vendus sont livrés à l'Investisseur, qui devra acquitter la TVA et les frais de livraison. L'Investisseur peut toutefois, dans un délai de

quinze (15) jours calendaires suivant l'information adressée par U'WINE SAS à l'issue de l'opération, choisir expressément de souscrire l'offre Cave Liberté afin d'y transférer les vins non vendus, qui restent alors en stock et peuvent être mis en vente sur la place de marché U'WINE, dans les conditions de l'article 16.9. À défaut de choix exprès dans ce délai, les vins non vendus sont livrés à l'Investisseur.

12 bis.11 Articles applicables. Sauf dérogation expresse du présent article 12 bis, les autres stipulations de la section Cave INVEST et de la partie s'appliquant à toutes les offres restent applicables. En cas de contradiction, le présent article 12 bis prévaut.

SECTION SPÉCIFIQUE À L'OFFRE CAVE LIBERTÉ (U'WINE - Cave CONSO)

13. Offre Cave Liberté. La présente section relative à l'offre U'WINE - Cave CONSO, commercialisée sous le nom « Cave Liberté », doit être lue conjointement avec le document d'information enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro D-23-01 le 16 juillet 2023 (le « Document d'Information AMF - Cave CONSO »). Toute référence à la Cave Liberté s'entend comme une référence à l'offre U'WINE - Cave CONSO.

14. Facteurs de risque

14.1 L'Investisseur est invité à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'Information AMF - Cave CONSO y compris les facteurs de risques avant de décider d'investir dans le vin au titre de l'offre Cave Liberté. Les risques décrits dans le Document d'Information AMF - Cave CONSO sont les suivants :

- Risque lié aux aléas climatiques ;
- Risque lié aux décisions de sélection et d'achat des vins / Risque millésime ;
- Risque lié aux allocations des vins en primeur et allocations ;
- Risque de contrepartie à l'égard des domaines et des négociants ;
- Risque lié au report du transfert de propriété des vins achetés en primeur et allocation ;
- Risque de détérioration de la qualité et de la valorisation du vin ;
- Risque de perte en capital lors de la revente des vins ;
- Risque d'illiquidité du placement ;
- Risque lié aux assurances ;
- Risque d'impact de la TVA sur la performance en cas de revente du vin ;
- Risque fiscal ;

1. Vins U'Weini – Risque de conflit d'intérêts ;
2. Vins U'Weini – Risque d'illiquidité.

14.2 L'Investisseur est invité à consulter ses conseils habituels notamment juridiques, fiscaux ou financiers afin de s'assurer que l'offre Cave Liberté est adaptée à sa situation personnelle notamment financière, fiscale ainsi qu'à ses objectifs.

15. Principales caractéristiques de l'offre Cave Liberté

Les principales caractéristiques de l'offre Cave Liberté sont les suivantes :

- Montant d'investissement : pas de minimum ;
- Sélection des vins : l'Investisseur sélectionne lui-même les vins via les applications U'WINE (site internet, application mobile et tablette) dans la limite des stocks et des allocations disponibles ;
- Conditionnement (uniquement pour les vins achetés en primeur ou allocation) : U'WINE SAS sélectionnera le conditionnement d'origine ;
- TVA : achat en suspension de TVA en cas de stockage des vins, la TVA étant due lors de leur livraison ; en l'absence de stockage, TVA payée lors de l'achat ;
- Transport des vins entre les entrepôts des partenaires : délégué à U'WINE SAS ;
- Stockage & gestion du stockage : stockage auprès de Dartess ou, à défaut, auprès de U'WINE SAS qui sous-traite le stockage à Dartess ; obligatoire pour revendre à terme les vins sur la place de marché U'WINE, facultatif dans les autres cas ;
- Valorisation des vins : U'WINE SAS fournira une valorisation indicative des vins via les applications U'WINE (site internet, application mobile ou tablette) ;
- Faculté de revendre le vin sur la place de marché U'WINE : l'Investisseur a la faculté de revendre tout ou partie de ses vins sur la place de marché U'WINE accessible via les applications U'WINE (site internet, application mobile ou tablette) sous réserve du respect de certaines conditions (Cf. *infra* Article 20. Revente des vins sur la place de marché U'WINE) ;
- Livraison à l'Investisseur : soit après l'achat du vin soit à tout moment en cas de conservation du vin par U'WINE.

16. Univers d'investissement

16.1 Objet. L'offre Cave Liberté permet d'investir dans des Grands Crus composés de vins livrables (vins prêts à boire) et/ou de vins achetés en primeur et allocation en vue de les déguster à moyen terme. Les termes « Grands Crus » ont le sens qui leur est donné à l'Article 4.1. L'offre permet également d'acheter des vins de la marque U'Weini, élaborés et mis en bouteille pour le compte de U'WINE SAS et destinés à une consommation à court ou

moyen terme.

16.2 Sélection des vins. L'Investisseur peut sélectionner le vin sur la place de marché U'WINE de trois manières sur les applications U'WINE (internet, applications mobiles et tablettes) : il peut (i) composer lui-même sa cave en se fondant sur ses propres connaissances, (ii) il peut utiliser un outil d'aide à la sélection ou (iii) sélectionner une cave à thème. L'Investisseur est seul responsable de la sélection de ses vins.

16.3 Vins hors sélection. L'Investisseur peut demander à U'WINE SAS d'acheter des vins ne figurant pas dans sa sélection. U'WINE fera ses meilleurs efforts pour répondre favorablement aux demandes de l'Investisseur sans pour autant garantir l'achat des vins sollicités. Le transport des vins ne figurant pas dans la sélection U'WINE est susceptible de donner lieu à la facturation de frais supplémentaires.

16.4 Caractéristiques des vins. Les caractéristiques de chaque catégorie de vin sont décrites dans le Document d'Information AMF - Cave CONSO. La liste des bouteilles de vin entrant dans chaque catégorie est disponible sur les applications U'WINE (site internet, applications mobile et tablette) ou sur simple demande sans frais auprès de U'WINE SAS. Les éventuelles photographies illustrant les vins n'ont pas de valeur contractuelle.

16.5 Conformité. Les vins sont conformes aux prescriptions du droit français en vigueur, à la sécurité et à la santé des personnes, à la loyauté des transactions commerciales et à la protection des consommateurs, au moment de leur mise sur le marché.

16.6 Délai de livraison des vins dans les entrepôts U'WINE. Les vins sont livrés embouteillés à l'issue d'une période comprise entre 18 mois et 24 mois après la date d'achat en ce qui concerne les primeurs et 9 mois maximum en ce qui concerne les allocations ; les vins achetés en livrable sur la place de marché U'WINE sont livrés immédiatement dans la mesure où ils sont déjà en stock chez l'entrepositaire partenaire de U'WINE.

16.7 Report du transfert de propriété des vins achetés en primeur et allocation. Les domaines livreront les vins achetés en primeur et allocation à l'entrepositaire partenaire de U'WINE SAS dans un délai compris entre 18 mois et 24 mois maximum suivant la confirmation de la commande en ce qui concerne les primeurs et dans un délai de 9 mois maximum en ce qui concerne les allocations. À compter de cette livraison, les vins seront individualisés par investisseur. L'individualisation des vins opère transfert de propriété au profit de l'Investisseur. Tant que les vins n'auront pas été individualisés, c'est-à-dire pendant le délai de livraison compris entre 18 mois et 24 mois maximum en ce qui concerne les primeurs et de 9 mois maximum en ce qui concerne les allocations, l'Investisseur ne sera titulaire que d'un droit de créance à l'égard de U'WINE SAS.

16.8 Transfert de propriété des vins achetés en livrable sur la place de marché de U'WINE. L'Investisseur devient propriétaire des vins achetés en livrable dès confirmation de la commande.

16.9 Vins issus d'un Club Deal. Les vins non vendus à l'issue de la durée d'un Club Deal et transférés, à la demande expresse de l'Investisseur, dans l'offre Cave Liberté en application de l'article 12 bis.10 relèvent, à compter de ce transfert, de la présente section, notamment s'agissant des frais de stockage et d'assurance (article 21.2) et des frais de distribution (article 21.4). Le rendement prioritaire et la règle de reversement prévus à l'article 12 bis.8 cessent de s'appliquer. Ces vins restent en suspension de TVA tant qu'ils sont stockés et sont réputés conservés en permanence par Dartess depuis leur achat au sens de l'article 20.2 iii).

17. Paiement

17.1 Conditions du paiement. L'Investisseur paiera le prix d'achat des vins livrables, allocations et primeurs :

- toutes taxes comprises (TTC) dans le cas où il demande à se faire livrer les vins pour sa consommation ;
- hors taxes (HT) dans le cas où il délègue le stockage des bouteilles à U'WINE SAS pour une consommation ultérieure ou une éventuelle revente.

17.2 En cas d'achat de vins avec engagement d'achats pluriannuels. L'Investisseur peut prendre l'engagement d'acheter des vins chaque année pour un nombre d'années et un montant d'achat annuel qu'il fixera lui-même. Cet engagement permettra à l'Investisseur de bénéficier de conditions tarifaires préférentielles. L'engagement peut notamment prendre la forme d'un abonnement mensuel.

L'Investisseur est libre de changer à tout moment les termes de son engagement voire de l'annuler, sans pénalité. Cependant, dans cette hypothèse, il pourrait perdre le bénéfice des conditions tarifaires préférentielles pour le futur.

L'engagement d'achat sera appelé suivant la périodicité choisie pour le montant initialement fixé par l'Investisseur.

L'Investisseur s'engage à régler la somme appelée dans un délai de trente (30) jours calendaires maximum à compter de la réception de l'appel. L'attention de l'Investisseur est attirée sur le fait qu'une opération d'achat peut échouer du fait d'un retard ou d'un défaut de paiement.

Les fonds ainsi libérés seront crédités sur le Compte Grands Crus de l'Investisseur. Ce dernier pourra librement, en une ou plusieurs fois, acheter les vins de son choix sur les applications U'WINE (site internet, applications pour mobiles ou tablettes).

17.3 Modalités de paiement. L'Investisseur pourra payer par carte bleue, par virement bancaire ou prélèvement SEPA. Le règlement des appels de fonds pluriannuels devra faire l'objet d'un virement bancaire ou d'un prélèvement SEPA.

17.4 Date d'exécution du contrat. Si le Contrat est conclu à distance avec un Investisseur ayant la qualité de

consommateur au sens du droit français, le Contrat ne sera pas exécuté avant l'arrivée du terme du délai de 14 jours sans l'accord dudit consommateur (Cf. infra Article 35 - Droit de rétractation).

18. Modalités de gestion technique des vins

18.1 Les articles 6.1 (Conditionnement des vins (uniquement pour les vins achetés en primeur ou allocation)), 6.2 (Transport), 6.5 (Livraison), 6.6 (Transfert des risques) et 6.7 (Assurance) s'appliquent dans les mêmes conditions à la présente section.

18.2 Stockage en France. L'Investisseur peut conclure un contrat de prestation de stockage avec Dartess, société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 424 185 544, dont le siège social est situé 53 rue du Déhez – 33290 Blanquefort (France).

La conclusion d'un contrat de prestation de stockage avec Dartess (ou à défaut avec U'WINE SAS) est obligatoire si l'Investisseur souhaite laisser ses vins en stock pour vieillissement et se réserver le droit de revendre ses vins sur la place de marché U'WINE (Cf. infra article 20 Revente des vins sur la place de marché U'WINE). La conclusion d'un contrat de prestation de stockage avec Dartess est facultative dans les autres cas (i.e.: en cas de livraison). L'Investisseur donne instruction à U'WINE SAS pour que ses vins soient transportés des domaines ou châteaux aux entrepôts de Dartess, qui les réceptionnera pour le compte de l'Investisseur. Les **stocks des Investisseurs font l'objet d'un audit mensuel par U'WINE SAS, qui peut se faire assister par un cabinet d'audit indépendant.**

19. Valorisation indicative des vins

19.1 Il n'existe pas à ce jour de cote officielle du vin, ni de marché réglementé du vin. Les cotes ou autres indices disponibles sur le marché n'offrent qu'une valeur indicative et chaque organisme communique une évaluation selon ses propres informations et sa propre méthodologie. Il est rappelé que les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

19.2 U'WINE SAS fournit une valorisation B2C (prix d'achat moyen du vin sur le marché des particuliers) aux Investisseurs à titre indicatif. L'Investisseur peut consulter la valorisation de ses bouteilles et de son portefeuille sur les applications U'WINE (site internet, applications mobiles et tablettes) ou gratuitement sur simple demande de l'Investisseur auprès de U'WINE SAS. La méthodologie de valorisation des vins figure dans le Document d'Information AMF – Cave CONSO.

19.3 U'WINE SAS ne garantit pas la revente des vins ni le prix de revente des vins qui peut s'écarter à la baisse des valorisations indicatives. À ce titre, U'WINE SAS stipule qu'elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la performance financière des vins ou de leur absence de liquidité sur le marché.

20. Revente des vins sur la place de marché U'WINE

20.1 L'Investisseur peut à tout moment mettre en vente tout ou partie de ses vins, par ses propres moyens, sur la place de marché U'WINE accessible via les applications U'WINE (site internet, applications mobiles et tablettes).

20.2 Peuvent être vendus sur la place de marché U'WINE, seuls les vins qui respectent cumulativement les conditions suivantes :

i) Achetés par l'intermédiaire de U'WINE ;

ii) N'ayant pas été identifiés par U'WINE comme inappropriés à la revente (information figurant dans la fiche produit au moment de l'achat du vin) ;

iii) Conservés en permanence par Dartess (ou, à défaut, par U'WINE SAS) depuis leur achat ;

iv) Dont le prix de vente sera le prix fixé par U'WINE (prix moyen BtoC fourni par une place de marché). La méthodologie de fixation du prix de vente figure dans le Document d'Information AMF – Cave CONSO.

20.3 U'WINE SAS ne garantit pas la revente des vins sur la place de marché U'WINE.

20.4 Sauf dans l'hypothèse où un acheteur a accepté son offre, l'Investisseur pourra, à tout moment, décider de :

i) Mettre fin à la mise en vente des vins et poursuivre la conservation des vins par U'WINE ; ou

ii) Demander leur livraison en tout ou partie.

20.5 En mettant en vente ses vins sur la place de marché U'WINE, l'Investisseur « Revendeur » :

- donne mandat à U'WINE SAS, qui l'accepte, pour encaisser le produit de la vente, livrer les vins à l'acheteur et organiser la facturation entre les parties en son nom et pour son compte ;
- autorise U'WINE à prélever les frais de distribution sur le produit de la vente dans les conditions fixées à l'article 21 (Frais de logistique, frais de distribution et taxes) et à lui reverser le solde.

20.6 U'WINE SAS informe l'Investisseur Revendeur que le compte bancaire utilisé par U'WINE SAS pour encaisser le produit de la vente sur la place de marché U'WINE sera dédié aux opérations d'encaissement de fonds pour compte de tiers. U'WINE SAS bénéficie d'une dérogation à l'obligation d'agrément en qualité d'établissement de paiement en application de l'article L. 521-3 I, 2° du code monétaire et financier.

20.7 L'Investisseur « Revendeur » s'engage à se conformer à la législation fiscale en matière de plus-value de cession sur le vin, dans le pays de résidence fiscale auquel il est rattaché. Il ne pourra en aucun cas chercher la responsabilité de U'WINE SAS à ce titre. Il garantit U'WINE SAS contre tout recours de tiers, condamnation, ou demande de paiement d'indemnité qui pourraient intervenir contre elle en cas de manquement de l'Investisseur « Revendeur » à ses obligations fiscales.

20.8 Dès le règlement effectif de la commande, U'WINE SAS informe l'Investisseur « Revendeur » par e-mail et crédite le Compte Grands Crus de l'Investisseur du

produit de la vente déduction faite des frais de distribution. L'Investisseur est libre d'utiliser le solde positif pour poursuivre ses achats sur les applications U'WINE (site internet, application mobile ou tablette) ou demander le virement du produit net de la vente au profit du compte bancaire de son choix dont il est titulaire.

À la demande de U'WINE, l'Investisseur s'engage à lui communiquer dans les meilleurs délais les coordonnées de son compte bancaire afin de permettre à U'WINE SAS de le rembourser. U'WINE SAS ne pourra être tenue responsable si l'Investisseur ne répond pas à sa demande dans un délai raisonnable.

21. Frais de logistique, frais de distribution et taxes

21.1 Synthèse. Une synthèse des frais directs et indirects est présentée dans le Document d'Information AMF - Cave CONSO.

21.2 Frais de stockage. Le détail des frais mensuels de stockage de Dartess figure dans le contrat de prestation de stockage conclu entre l'Investisseur et Dartess. À titre indicatif, les tarifs Dartess au 1er janvier 2026 :

- Stockage : 0,0966€ TTC par bouteille EQ75 / mois ;
- Assurance stockage : 0,0145€ TTC par bouteille EQ75 / mois ;

Soit : 0,1111€ TTC par bouteille EQ75 / mois (soit 0,0925€ HT / mois, environ 1,33€ TTC / an).

Si le Client n'a pas conclu de contrat de prestations de stockage avec Dartess ou si le Client ne paie pas les frais de stockage et assurance à Dartess, cette dernière facturera à U'WINE SAS les frais de stockage et assurance du Client. Dans ce contexte, U'WINE SAS refacturera au Client les frais de stockage et assurance a minima une fois par an au 30 septembre de chaque année ou le 1er de chaque mois pour le mois en cours, selon les cas. U'WINE SAS pourra appliquer un mark-up de 50% sur les frais de stockage et assurance Dartess pour couvrir ses frais administratifs. À titre indicatif, les frais de stockage et assurance au 1er janvier 2026 qui peuvent être facturés par U'WINE SAS sont les suivants :

- Stockage : 0,1449€ TTC par col/mois ;
- Assurance stockage : 0,0217€ TTC par col/mois ;

Soit : 0,166€ TTC par col/mois.

Les frais de stockage et assurance peuvent être modifiés chaque année.

21.3 Frais de transport entre les entrepôts des partenaires de U'WINE : gratuit sauf en cas d'achat de vin en dehors de la sélection U'WINE. L'Investisseur peut demander un devis à U'WINE SAS. Ces frais seront facturés à l'Investisseur en une seule fois pour chaque transport. En cas de stockage aux Ports Francs de Genève, le transport aller-retour Bordeaux-Genève est facturé à titre indicatif 0,80€ TTC par bouteille.

21.4 Frais de distribution en cas de revente des vins sur la place de marché U'WINE. Des frais de distribution représentant 25% du prix de vente hors taxe (HT) sont facturés au Client. Les frais sont directement prélevés sur le produit de la vente en une seule fois.

21.5 Frais de livraison et délais.

- Livraison chez l'Investisseur. Les frais de livraison seront facturés et devront être payés préalablement à la livraison des vins par l'Investisseur. L'Investisseur peut demander un devis des frais de livraison sur les applications U'WINE (site internet, application mobile ou tablette) ou directement à U'WINE SAS.
- Livraison au nouvel acquéreur en cas de revente des vins sur la place de marché U'WINE. En cas de revente des vins sur la place de marché U'WINE, U'WINE se chargera de la livraison des bouteilles au nouvel acquéreur. Les frais de transport et d'assurance des bouteilles seront à la charge du nouvel acquéreur (et non de l'Investisseur « Revendeur »).
- Délais de livraison. Les délais de livraison des vins dépendent du lieu de domiciliation du destinataire. Le délai de livraison en France est de l'ordre de 5 jours ouvrables. Les délais moyens de livraison des vins peuvent être obtenus sur simple demande sans frais auprès de U'WINE SAS.

21.6 Taxes. Lorsque l'Investisseur délègue le stockage des bouteilles à Dartess ou à U'WINE SAS pour une consommation ultérieure ou une éventuelle revente, les vins sont achetés en suspension de TVA ; la TVA est due lors de la livraison des vins. En l'absence de stockage, la TVA est payée lors de l'achat. Pour de plus amples informations sur la fiscalité applicable et notamment la date d'exigibilité de la TVA et des droits de douane, se référer au Document d'Information AMF – Cave CONSO.

22. Durée recommandée du placement

En cas d'objectif secondaire de revente, la durée recommandée de conservation des vins est comprise entre cinq (5) ans et dix (10) ans en fonction du profil des vins.

23. Cas particuliers

Les articles 12.1 (Contrat pour le compte d'un tiers dans le cadre d'une donation), 12.2 (Co-souscription d'un contrat U'WINE), 12.3 (Sortie anticipée de vins), 12.4 (Transfert de propriété d'un portefeuille à la demande du Client), 12.5 (Succession) et 12.6 (Tableau des frais « Cas particuliers ») sont applicables dans les mêmes conditions à la présente section.

SECTION SPÉCIFIQUE À LA REPRISE DE CAVE

24. Reprise de Cave

24.1 Si le Client souhaite que U'WINE SAS assure la gestion technique des vins achetés par le Client sans l'intermédiation de U'WINE SAS sur les achats, U'WINE SAS réalisera préalablement un audit de sa cave (physique ou à distance) afin d'évaluer la valeur des

bouteilles en stock et proposer de prendre en charge la gestion de tout ou partie des bouteilles.

24.2 Un devis relatif à l'audit sera communiqué au Client sur demande.

24.3 Les articles 6 à 12 s'appliquent dans les mêmes conditions à la présente section.

PARTIE S'APPLIQUANT À TOUTES LES OFFRES

25. Transparence tarifaire

Toutes les factures d'achat fournisseurs et de prestataires sont disponibles sans frais auprès de U'WINE SAS à la demande de l'Investisseur.

26. Promotions – Programme de parrainage

26.1 U'WINE SAS peut mettre en place des opérations promotionnelles portant sur ses offres de services. U'WINE SAS indique les conditions dans lesquelles ces opérations promotionnelles s'appliquent et notamment, la durée de l'opération, les produits concernés, et les réductions applicables. En cas de promotions, U'WINE SAS s'engage à appliquer le prix promotionnel à tout contrat souscrit durant la période de validité de l'opération promotionnelle. Les promotions qui seraient spécifiquement réservées à l'Investisseur sont affichées sur son Espace Personnel. Si plusieurs opérations promotionnelles sont en cours simultanément, elles ne sont pas cumulables entre elles.

26.2 U'WINE SAS a mis en place un programme de parrainage par le biais duquel l'Investisseur peut parrainer un nouveau client.

27. Devise, paiement et intérêts de retard

27.1 La devise du Contrat est l'euro.

27.2 Sauf stipulation expresse contraire, tous les frais sont payables par prélèvement SEPA, par prélèvement CB ou par virement bancaire.

27.3 U'WINE pourra compenser toute somme due et exigible dont elle est débitrice envers le Client et toute somme due et exigible dont le Client est débiteur envers elle.

27.4 Exception faite des cas dans lesquels l'Investisseur a la qualité de consommateur au sens du droit français,

- en cas de rejet du prélèvement SEPA, l'Investisseur paiera une pénalité forfaitaire de l'ordre de 20€ (information à janvier 2024) ;
- toute somme non payée à l'échéance donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure au paiement de pénalités de retard équivalentes à une indemnité forfaitaire de 40€ et des intérêts de retard fixés à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

28. Livraison non-conforme (Cave INVEST et Cave Liberté)

À réception du vin, il appartiendra à l'Investisseur de vérifier la conformité de la livraison, l'état des bouteilles et de faire tous constats et/ou toutes réclamations nécessaires en cas de casse, d'avaries ou de manquants :

- L'Investisseur agissant en qualité de consommateur doit exprimer ses réserves sur le bordereau de livraison par courriel à l'adresse contact@uwine.fr ou via les applications à U'WINE SAS avec tous les justificatifs y afférents. U'WINE SAS remboursera ou remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les vins livrés dont les défauts de conformité ou les vices apparents ou cachés auront été dûment justifiés par l'Investisseur, dans les conditions prévues aux articles L 217-4 et suivants du Code de la consommation.
- L'Investisseur n'agissant pas en qualité de consommateur doit exprimer ses réserves sur le bordereau de livraison dans les 48 heures qui suivent par courriel à l'adresse contact@uwine.fr ou via les applications à U'WINE SAS avec tous les justificatifs y afférents. À défaut de les avoir exprimées, les vins seront réputés conformes entre les Parties.

29. Responsabilité de U'WINE SAS

29.1 Cas général hors livraison

U'WINE SAS réalise ses prestations avec ses meilleurs soins dans l'intérêt de l'Investisseur.

U'WINE SAS ne pourra être tenue responsable si la non-exécution ou le retard d'exécution de l'une quelconque de ses obligations résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil. Constitue notamment également un cas de force majeure, grève, épidémie, guerre, insurrection, catastrophe naturelle, réquisition, incendie, inondation, pénurie, fermeture administrative, décision de l'État, action gouvernementale interdisant ou empêchant U'WINE SAS d'exécuter ses obligations dès lors que ces évènements présentent les caractéristiques de la force majeure telles que reconnues par la jurisprudence sur le fondement de l'article 1218 du code civil.

29.2 Livraison

U'WINE SAS est responsable à l'égard du Client de la bonne exécution de son obligation de livraison.

Toutefois, U'WINE SAS pourra s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution de son obligation de livraison est imputable soit au Client soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers, soit à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

30. Données personnelles

30.1 U'WINE SAS est amenée à recueillir, en qualité de responsable de traitement, des données à caractère personnel concernant le Client et à les traiter en mémoire informatisée conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques.

30.2 Le Client peut consulter la politique de protection des données à caractère personnel de U'WINE SAS sur le site http://www.u.wine.

30.3 Pour exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition, le Client doit s'adresser par écrit à U'WINE, 13 allées de Chartres, 33000 Bordeaux ou par e-mail : contact@uwine.fr.

30.4 Intelligence artificielle. U'WINE SAS utilise, pour l'exécution de ses missions (notamment service client, gestion des dossiers, analyse du marché, sélection, conservation et commercialisation des vins), des outils d'intelligence artificielle fournis par des prestataires de son choix agissant en qualité de sous-traitants. Le Client est informé que les informations qu'il communique à U'WINE SAS dans le cadre du Contrat peuvent être traitées au moyen de ces outils, y compris, le cas échéant, hors de l'Union européenne avec des garanties appropriées, dans les conditions décrites dans la politique de protection des données à caractère personnel (section « Utilisation de l'intelligence artificielle »). Aucune décision produisant des effets juridiques à l'égard du Client n'est prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé, sans intervention humaine.

31. Communication entre les Parties

31.1 L'Investisseur communique à U'WINE SAS une adresse postale, un numéro de téléphone, une adresse de courriel et un RIB (relevé d'identité bancaire), un mandat de prélèvement SEPA valide. En cas de modification des informations communiquées, l'Investisseur s'engage à informer U'WINE SAS sans délai et s'assurer que U'WINE SAS en a bien pris connaissance.

31.2 L'Investisseur s'engage à communiquer dans un délai de 30 jours à U'WINE toute information ou document que U'WINE sollicite tel qu'une adresse de livraison ou un RIB (relevé d'identité bancaire).

31.3 L'Investisseur est averti que s'il ne communique pas son RIB (relevé d'identité bancaire) à la demande de U'WINE qui souhaite le rembourser des sommes qu'il lui doit, l'Investisseur pourrait perdre sa créance s'il tarde trop à se manifester.

31.4 L'Investisseur est seul responsable de la sécurisation de l'accès à la boîte de courriel liée à l'adresse de courriel communiquée à U'WINE SAS. Toute communication à U'WINE SAS émanant de cette adresse de courriel est présumée provenir de l'Investisseur.

32. Applications « U'WINE » pour smartphones, tablettes et ordinateurs – Propriété intellectuelle

32.1 Les applications U'WINE pour smartphones, tablettes et ordinateurs permettent au Client d'avoir accès à un certain nombre d'informations comme ses portefeuilles et de communiquer avec U'WINE SAS.

32.2 Il appartient au Client de préserver la stricte confidentialité de ses codes d'accès. U'WINE SAS ne saurait en aucun cas être responsable en cas d'usage non autorisé des codes d'accès du Client.

32.3 Le contenu des applications U'WINE est la propriété de U'WINE SAS et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle. Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

33. Convention de preuve

33.1 Principes généraux. Il est convenu entre les Parties que sont admises comme moyen de preuve, toutes les formes d'enregistrement résultant des moyens de communication utilisés entre les Parties et notamment les enregistrements informatiques (courrier électronique, transaction imputable au Client de par son entrée à l'aide de son mot de passe via les Applications U'WINE (site internet, application mobile ou tablette)). Le Client reconnaît que l'utilisation de son mot de passe pour accéder à l'Espace Personnel sur les applications U'WINE (site internet, application mobile ou tablette) vaudra identification de sa part. Les registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de U'WINE SAS dans des conditions raisonnables de sécurité sont considérés comme les preuves des communications, des échanges électroniques intervenus entre les Parties.

33.2 Preuve relative à la signature électronique. Les paragraphes ci-dessous s'appliquent si le Contrat (ou tout autre acte présenté à la signature au Client par U'WINE SAS) est signé au moyen d'un procédé de signature électronique au sens de l'article 1367 du code civil :

Les Parties conviennent que le procédé de signature électronique utilisé pour exprimer le consentement de chaque Partie à la conclusion du Contrat produit des effets juridiques au même titre qu'une signature manuscrite. Le Contrat signé sous forme électronique a donc la qualité d'un document original ayant force probante. Les obligations qui incombent à chacune des Parties au titre du Contrat lui sont opposables et sont susceptibles d'être mises en œuvre en justice. Le Contrat signé électroniquement sera établi en un seul exemplaire dont une copie numérique sera délivrée à chacune des Parties. Les Parties conviennent que la copie numérique reçue par elles vaudra exemplaire original écrit et signé.

Le Client reconnaît et accepte que les enregistrements informatiques (notamment éléments d'identification, traces, enregistrements, journaux de connexion, dossier de preuve, certification de réalisation, etc.) réalisés par U'WINE SAS ou pour son compte, constituent une preuve qui est opposable aux Parties et aux tiers et qui peut être produite en justice.

Le présent article constitue une convention de preuve conformément à l'article 1368 du Code civil.

34. Durée et résiliation du contrat

34.1 Durée. Le Contrat entre en vigueur pour une durée indéterminée à compter de la date de signature manuscrite ou électronique des conditions particulières par les Parties.

34.2 Résiliation par l'Investisseur. L'Investisseur peut librement résilier à tout moment, sans pénalité, le Contrat

par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de trente (30) jours calendaires au moins. Sans préjudice du droit de créance de chaque Partie, le Contrat prendra fin de plein droit en cas de livraison de la totalité des vins à l'Investisseur.

34.3 Résiliation par U'WINE SAS pour manquement du Client et Gage conventionnel :

Constitution du gage au profit de U'WINE :

Le Client affecte au profit de U'WINE SAS, à titre de gage, la totalité des bouteilles de vin listées dans l'Espace Personnel du Client accessible depuis les applications U'WINE en garantie de la totalité des sommes que le Client devra à U'WINE SAS au titre du présent Contrat incluant notamment les frais de gestion, frais de stockage, frais de logistique, frais de distribution, intérêts de retard et tous autres frais ou encore les frais engagés par U'WINE SAS pour la livraison des vins au Client.

U'WINE SAS sera fondée à exercer toutes les prérogatives de créancier gagiste prévues par la loi et à ce titre U'WINE SAS pourra s'attribuer la pleine propriété de tout ou partie des bouteilles du Client en application de l'article 2348 du code civil (pacte commissoire) à concurrence du montant des sommes dues au titre du présent Contrat.

Le Client donne tout pouvoir à U'WINE SAS à l'effet de donner pour son compte toute instruction à Dartess pour les besoins de la mise en œuvre du présent gage. À ce titre, le Client décharge Dartess de toute responsabilité résultant de la mise en œuvre du présent gage.

Désignation d'un expert :

Les Parties désignent Monsieur Aymeric de Clouet, expert en vin près de la Cour d'appel de Paris, à l'effet de déterminer au jour du transfert de propriété, la valeur des bouteilles. En cas d'empêchement de ce dernier, la Partie la plus diligente sollicitera la désignation d'un autre expert par voie judiciaire.

L'expert déterminera au jour du transfert de propriété, la valeur des bouteilles selon la méthode qu'il jugera la plus appropriée.

Sauf indication contraire de l'expert, ce dernier communiquera aux Parties dans un délai de trois (3) mois un exemplaire de son rapport présentant la valeur des bouteilles à la date du transfert en pleine propriété ainsi que la méthode d'évaluation retenue dans le cadre de sa mission.

La détermination de la valeur des bouteilles par l'expert sera définitive et insusceptible de recours sauf en cas d'erreur manifeste. U'WINE SAS ne sera en aucun cas responsable de la valeur retenue par l'expert.

Réalisation du gage :

À défaut de paiement à la date d'exigibilité de toutes sommes dues par le Client, le Contrat sera résilié de plein droit après l'envoi d'une mise en demeure de payer restée sans effet passé un délai de trente (30) jours à compter de la réception par le Client de ladite mise en demeure. La résiliation rendra l'ensemble des frais dus au titre du présent Contrat immédiatement exigible.

U'WINE SAS informera le Client, au titre de la mise en demeure, que la propriété de tout ou partie des bouteilles du Client lui sera automatiquement transférée en application de l'article 2348 du code civil à défaut de paiement dans le délai imparti.

La résiliation du présent Contrat n'affectera en rien le droit de gage de U'WINE SAS qui perdurera jusqu'au complet paiement des sommes qui lui sont dues par le Client au titre du présent Contrat.

Quel que soit le mode de réalisation du gage, le produit perçu en réalisation du gage sera affecté au paiement de toutes sommes dues par le Client à U'WINE SAS au titre du présent Contrat. Les frais résultant de la mise en œuvre du gage incluant les honoraires de l'expert seront à la charge du Client ainsi que des frais de dossier de U'WINE SAS d'un montant forfaitaire de cinq cents euros (500€) hors taxes.

Si la valeur des bouteilles excède le montant des sommes dues au titre du Contrat (frais de gestion, de stockage, de logistique, de TVA, les honoraires de l'expert, etc.), la somme égale à la différence sera alors reversée au Client dans un délai de six (6) mois maximum à compter de la date du rapport de l'expert.

En cas d'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, la mise en demeure sera réputée reçue à la date de première présentation. En cas d'envoi d'un courrier électronique, la mise en demeure sera réputée reçue à la date de réception visée à l'accusé de réception électronique.

34.4 Résiliation par U'WINE SAS sans manquement du Client. U'WINE SAS peut librement résilier à tout moment, sans pénalité, le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de trente (30) jours.

34.5 Conséquences de la résiliation (quelle qu'en soit la cause).

Les vins seront livrés au Client à la date et à l'adresse de son choix. La totalité des frais incluant notamment les frais de conservation, préparation de commande, TVA exigible (le cas échéant), transport et les frais de gestion annuels non échus à la date de résiliation deviendront immédiatement exigibles. Ces frais devront être payés préalablement à la livraison des vins.

Les vins du Client achetés en primeur ou allocation qui n'ont pas encore été livrés au partenaire entrepositaire de U'WINE SAS ne pourront être livrés au Client qu'après livraison par le ou les domaines au partenaire entrepositaire de U'WINE SAS. Dans cette dernière hypothèse, le Contrat restera en vigueur jusqu'à la date de livraison des vins au Client.

U'WINE pourra compenser toute somme due et exigible dont elle est débitrice envers le Client et toute somme due et exigible dont le Client est débiteur envers elle.

Le Client reste tenu de toutes les obligations découlant

du présent Contrat tant que ses vins sont stockés dans les entrepôts de Dartess.

34.6 Décès du Client. En cas de décès du Client, le Contrat restera en vigueur et se poursuivra avec les ayants droit du Client.

35. Droit de rétractation

35.1 En cas de conclusion à distance de l'offre U'WINE - Cave INVEST ou de l'offre Cave Liberté. Conformément aux articles L. 222-1 et suivants du Code de la consommation et en particulier de l'article L. 222-7, l'Investisseur ayant la qualité de consommateur au sens du droit français dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires révolus, pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités, à compter (a) de la date de conclusion du Contrat ou (b) de la date à laquelle l'Investisseur reçoit les conditions contractuelles si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée au (a).

Sauf accord du Client, le Contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration du délai de rétractation.

U'WINE remboursera à l'Investisseur dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours calendaires toutes les sommes qu'il a perçues du Client à l'exception des frais liés à l'utilisation du service si le Client a demandé à bénéficier du Contrat immédiatement. Le Client sera tenu au paiement proportionnel du service effectivement fourni jusqu'à la date de la demande de rétractation du Client. Le Client supportera également les coûts directs de livraison des vins, le cas échéant.

En cas d'achat et de livraison de vins pendant le délai des 14 jours calendaires suivant la conclusion du contrat, à la demande du Client, ce dernier retourne les vins à U'WINE, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours calendaires suivant la communication de sa demande de rétractation. Le remboursement sera effectué dans un délai de trente (30) jours calendaires comme indiqué ci-dessus. Toutefois, le remboursement sera différé jusqu'à récupération des vins ou jusqu'à ce que le Client ait fourni une preuve satisfaisante de l'expédition de ces biens, la date retenue étant celle du premier de ces faits. Les frais de retour sont à la charge du Client.

35.2 En cas de conclusion à distance d'un contrat d'achat de vin sur la place de marché U'WINE dans le cadre de l'offre Cave Liberté exclusivement. En application des articles L. 221-1 et suivants du Code de la consommation et en particulier de l'article L. 221-18, l'acheteur ayant la qualité de consommateur au sens du droit français dispose d'un délai de quatorze (14) jours, pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter d'autres coûts que ceux visés ci-dessous. Ledit délai de 14 jours court à compter de la réception du vin par le Client ou par le tiers désigné par lui.

Le Client supporte les coûts directs de renvoi des vins. En cas de délégation de la conservation du vin à un entrepositaire, l'Investisseur désigne cet entrepositaire pour réceptionner le vin pour son compte.

Le Client ayant la qualité de consommateur au sens du droit français dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de livraison du vin pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter d'autres coûts que ceux visés dans le paragraphe ci-dessus.

Le Client renvoie les vins à U'WINE, sans retard excessif et, au plus tard, dans les 14 jours suivant la communication de sa décision de se rétracter.

Le remboursement sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la notification de la décision de rétractation du Client. Toutefois, le remboursement sera différé jusqu'à récupération des vins ou jusqu'à ce que le Client ait fourni une preuve de l'expédition de ces biens, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

35.3 Modalités d'exercice du droit de rétractation. Le droit de rétractation est exercé soit en complétant le formulaire reproduit en annexe, soit en adressant une déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant la volonté de se rétracter et mentionnant le Contrat concerné par cette rétractation à l'adresse suivante : contact@uwine.fr.

En cas de souscription en ligne à l'offre Cave INVEST (y compris l'option Club Deal) ou l'offre Cave Liberté, le droit de rétractation peut également être exercé en ligne sur le site https://u.wine à partir de l'onglet dénommé « Rétractation ».

Un accusé de réception sur un support durable est ensuite communiqué au Client.

36. Lutte contre l'abus d'alcool - protection des mineurs

Il est rappelé que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et qu'il convient de le consommer avec modération. En outre, la vente d'alcool à des mineurs de moins de 18 ans est interdite. En conséquence, toute personne contractant avec U'WINE SAS devra avoir 18 ans révolus.

37. Modification des conditions générales

37.1 U'WINE SAS peut modifier les présentes conditions générales à tout moment. Toute modification des conditions générales est portée par écrit à la connaissance du Client, notamment via son Espace Personnel accessible depuis les applications U'WINE (site internet, application mobile ou tablette) dans un délai de trente (30) jours calendaires avant sa prise d'effet.

37.2 En l'absence de contestation notifiée par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception à U'WINE SAS dans les trente (30) jours calendaires qui suivent son envoi, la modification sera réputée tacitement acceptée par lui.

37.3 En cas de contestation, le Client pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception dans ce délai de trente (30) jours calendaires. Cette résiliation prendra effet dans les conditions de l'article 34.2.

37.4 À défaut d'avoir résilié le Contrat dans ce délai de

trente (30) jours, les modifications seront opposables au Client.

38. Cession du Contrat

Le Client accepte par avance la cession du Contrat par U'WINE SAS au profit de tout tiers dûment habilité par l'AMF, si cette exigence est requise par la loi. La cession du Contrat prendra effet à l'égard du Client lorsque le contrat conclu entre U'WINE SAS et le cessionnaire lui aura été notifié ou lorsque le Client en prendra acte. U'WINE SAS ne sera pas tenue solidairement avec le cessionnaire à l'exécution du Contrat une fois cédé au cessionnaire.

39. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Pour chaque investissement, le Client s'engage à justifier à tout moment, à la demande de U'WINE SAS, l'origine des fonds destinés à l'achat du vin.

40. Réclamations – Médiateur de la consommation

40.1 En cas de réclamation relative à l'offre U'WINE - Cave INVEST (y compris l'option Club Deal) ou l'offre Cave Liberté, U'WINE SAS peut être contactée selon les modalités suivantes :

- par e-mail : contact@uwine.fr, ou
- par courrier postal : 13 allées de Chartres – 33000 Bordeaux (France).

U'WINE dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrables pour accuser réception de la réclamation de l'Investisseur et de deux (2) mois pour y répondre.

40.2 En cas d'absence de réponse à la réclamation dans le délai de deux (2) mois ou si la réponse apportée ne convient pas à l'Investisseur, ce dernier, s'il est un consommateur au sens du code de la consommation, peut contacter, gratuitement, le médiateur de l'Autorité des marchés financiers de préférence par formulaire électronique sur le site internet de l'AMF, https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-demediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation ou par courrier postal, à l'adresse 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 2.

40.3 Si la proposition du médiateur ne satisfait pas le Client, ce dernier est libre de saisir le tribunal compétent.

41. Droit applicable - Langue

41.1 Le Contrat est soumis au droit français.

41.2 Le Contrat est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

42. Juridiction compétente

42.1 En cas de différends relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les juridictions françaises sont compétentes, sauf disposition internationale impérative contraire.

42.2 En cas de litige avec un professionnel et/ou un commerçant, les juridictions compétentes sont celles situées dans le ressort de la Cour d'appel de Bordeaux (France).

42.3 En cas de litige avec un consommateur, sera compétente la juridiction du lieu où demeure le défendeur, la juridiction du lieu où le consommateur demeurait au moment de la conclusion du Contrat ou la juridiction du lieu de la survenance du fait dommageable en application de l'article R. 631-3 du code de la consommation.

ANNEXE : MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Annexe à l'article R. 221-1

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

À l'attention de la société U’WINE SAS dont le siège social est situé au 13 allées de Chartres 33 000 Bordeaux

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.